

# 27 SENSIBILITÉS, UNE SUPERVISION A MINIMA ?

Enquête réalisée par  
**Andréane  
Fulconis-Tielens**

Si la majorité des pays de l'Union européenne semble aujourd'hui d'accord sur la nécessité d'améliorer la supervision, en précisant notamment le fonctionnement des collèges de superviseurs et en renforçant le rôle des comités de niveaux trois, les propositions de solutions à plus long terme varient et s'opposent.

Lors du dernier Ecofin [1] informel du 4 avril 2008, à Ljubijana, les grands argentiers ont signé un mémorandum d'accord qui, certes, n'a pas force de loi, mais marque une avancée dans la gestion des crises transfrontalières. Par rapport au premier mémorandum sur le sujet, signé en 2005, ce nouveau texte a le mérite de réunir tous les acteurs de la sphère financière, que ce soit les marchés de titres ou encore le secteur de l'assurance. Il définit les mandats des superviseurs, c'est-à-dire les règles de procédures et les mécanismes de coordination pour assurer la coopération des superviseurs nationaux, incluant l'identification d'une autorité coordinatrice nationale. Enfin, il prévoit la création de "groupes transfrontaliers de stabilité [2]", soit des collèges de superviseur.

L'année 2008 a inauguré, semble-t-il, une nouvelle étape, plus dynamique, pour la supervision financière. Au début

du mois d'avril, Charlie McCreevy, le commissaire européen au Marché intérieur, avait déjà déclaré [3] être en faveur de ces solutions, et notamment de soumettre les collèges de superviseurs à un même cadre juridique [4], tout comme l'avait fait, peu avant, Alistair Darling, le chancelier de l'échiquier britannique, via une lettre adressée à tous les ministres des Finances de l'Union. Cette position anglaise en faveur de "collèges de superviseurs" fut d'autant plus remarquée que la Grande-Bretagne y a longtemps été réticente.

## LES PROCHAINES ÉTAPES

Résultats des tractations, l'Ecofin a demandé à la Commission européenne de réfléchir au concept de "collèges" comme un instrument de supervision. "C'est une étape favorable pour les 45 grandes banques européennes [5] transfrontalières", souligne David Wright, directeur général adjoint au Marché intérieur. "Au regard de ce mandat, la commission a lancé le 16 avril 2008 une consultation à échéance du 16 juin pour des propositions d'amendements concernant la révision de la directive CRD (capital requirements directive) sur les exigences en fonds propres, plus connue sous le nom de réglementation Bâle II, prévue pour septembre/octobre 2008". Les propositions porteront sur la création d'une base légale pour les collèges de superviseurs mais aussi sur le droit d'information des host supervisors qui sera précisé. « Cette phase de consultation est essentielle. Tout est sensible sur ce sujet, jusqu'à la moindre virgule. Nous ne voulons pas créer un déséquilibre institutionnel au sein de la CRD », précise David Wright. « Avant même l'Ecofin d'avril, [le principe d'une révision de la CRD était acquis], nous avons obtenu mi-mars de la

[1] L'Ecofin réunit les autorités de supervision financière, les banques centrales et les ministres des Finances de l'Union européenne.

[2] Cross-Border Stability Group dans le texte [http://www.eu2008.si/en/Meetings\\_Calendar/Dates/April/0404\\_ECOFIN.html](http://www.eu2008.si/en/Meetings_Calendar/Dates/April/0404_ECOFIN.html)

[3] Discours de Charlie Mc Creevy du 1<sup>er</sup> avril 2008, "Latest developments on policy response to financial turmoil", European Parliament's Committee on Economic and Monetary Affairs.

[4] To put colleges of supervisors on a firm legal footing.

[5] Source : Banque centrale européenne.



part du Conseil européen [6] qu'un accord sur ces amendements se fasse au plus tard en avril 2009, avant les nouvelles élections au Parlement européen".

## COLLÈGE DES SUPERVISEURS : DÉFINITION

Selon le projet de l'Ecofin, afin de rendre plus efficace le contrôle des groupes bancaires transfrontaliers, chaque entreprise aurait son collège de superviseurs, qui rassemblerait les contrôleurs nationaux des pays où ce dernier est implanté. Le mémorandum d'accord prévoit aussi "l'identification d'une autorité nationale coordinatrice [7]". Ce responsable serait, en pratique, le superviseur national (voir le texte de J.C Eijffinger sur les superviseurs nationaux – tableau 1, p. 35) du pays de la société mère. La Fédération bancaire européenne prône un rôle primordial et une autorité reconnue pour ce superviseur home (national), tout comme la Fédération bancaire française. Pour Ariane Obolensky, directrice générale de la FBF, "il faut faire en sorte que les groupes bancaires transfrontaliers soient bien supervisés : à cet égard, c'est le home supervisor – c'est-à-dire l'autorité compétente de la base consolidée, le superviseur de la plus grande partie des activités – qui est le mieux placé. Mais, pour être efficace, il ne peut agir seul ; il faut donc des collèges de superviseurs sous l'autorité du home supervisor".

Selon la directive actuelle de la CRD, le superviseur home a déjà plusieurs fonctions reconnues [8] dont la "coordination de la collecte et de la diffusion des informations", mais également, le cas échéant, un rôle "d'alerte" auprès des autres collèges, les host supervisors. En pratique, les succursales (branch) du groupe bancaire transfrontalier sont contrôlées par l'autorité de surveillance du pays d'origine (home supervisor). Les filiales sont, elles, inspectées par l'autorité du pays hôte.

## QUEL FONCTIONNEMENT ?

Mais qu'advient-il si demain une banque est présente dans les 27 pays de l'Union ? Il paraît évident qu'un collège aussi nombreux ne pourrait fonctionner. D'après Robert Priester, en charge de la supervision bancaire (marché financier et affaires internationales) à la FBE, "pour surmonter cette difficulté, il serait possible de créer un « core college » qui regrouperait les autorités des pays où se trouvent les entités les plus importantes du groupe financier. Reste que le débat est encore en cours sur la méthode d'identification de ces entités les plus significatives. Ce « core college » aurait aussi une obligation d'information vis-à-vis des superviseurs nationaux non présents".

Dans la méthode d'organisation, ajoute Robert Priester, «le collège doit être un instrument par le biais duquel les différents contrôleurs commencent à établir des canaux de communi-

[6] Chefs d'état et de gouvernement.

[7] Including the identification of a national coordinating authority.

[8] Capital Requirements Directive, article 128, 129, 130, 131.

## 1. FOCUS

### Rapport Lamfalussy

Le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement de Stockholm des 23 et 24 mars 2001 a appuyé les conclusions du rapport définitif du Comité des sages présidé par Alexandre Lamfalussy, sous la forme d'une résolution apportant des précisions sur la mise en œuvre d'un dispositif pour une supervision bancaire en Europe. Ce comité a, en particulier, permis la création des comités de niveau 3, ainsi que la définition du concept de home supervisor et de host supervisor, repris dans la CRD :

- Un **home supervisor** est responsable de la supervision de groupes bancaires, sur une base consolidée.
- Les **host supervisors** sont responsables de la supervision des opérations bancaires dans leurs juridictions. Chacun doit fournir les informations nécessaires au home supervisor pour l'accomplissement de sa mission.

(Tiré de "Home-host information sharing for effective Basel II implementation", BCBS, juin 2006)



David Wright

Directeur général adjoint, Marché intérieur  
Commission européenne

«La Commission a lancé le 16 avril 2008 une consultation à échéance du 16 juin pour des propositions d'amendements concernant la révision de la directive CRD sur les exigences en fonds propres.»

cation et des approches similaires de contrôle. Le but est d'arriver au plus tôt à une convergence dans les pratiques au sein des différents collèges".

"Cette notion de convergence des pratiques est notre priorité", déclare Kerstin af Jochnick [9], la présidente du CEBS (Comité européen des contrôleurs bancaires), qui a publié fin 2007 deux rapports [10] sur la question. "Nous nous sommes appuyés sur un projet pilote conduit en 2006-2007 sur dix grandes banques paneuropéennes et nous étendons le projet pour cette année à 7 autres banques paneuropéennes. Nous prévoyons de valider d'ici la mi-2008 des lignes directrices opérationnelles pour les collèges de superviseurs afin de faciliter la convergence des pratiques au quotidien".

## LE SYSTÈME DES COLLÈGES N'EST PAS NOUVEAU

Si réglementer l'existence des collèges et uniformiser leurs pratiques apparaît comme une réelle avancée, une dizaine de groupes bancaires a, depuis plusieurs années, développé des systèmes équivalents. Il y a dix ans, la banque Nordea a créé un collège qui fonctionne avec les superviseurs nationaux de Suède, Finlande, Norvège et Danemark. C'est aussi le cas de Fortis qui, au travers de son conglomérat financier (voir encadré directive conglomérat financier, S. Redslob, p. 44), a créé un collège transsectoriel et transfrontalier entre la Belgique et les Pays-Bas.

[9] Présidente du CEBS pour deux ans depuis le 18 janvier 2008

[10] En décembre 2007, le CEBS a publié deux rapports: "Range of practices on supervisory colleges and home-host cooperation" (appelé "Range of practices"), et "Multilateral Cooperation and Coordination Agreement" (appelé "Template for written agreements"), disponibles sur : <http://www.c-eps.org/press/27122007.htm>. En janvier 2006, le CEBS a aussi publié des lignes directrices générales sur la coopération entre superviseurs (« Guidelines for cooperation between consolidating supervisor and host supervisors » - <http://www.c-eps.org/pdfs/GLog.pdf>), visant à préciser quelles sont les bonnes pratiques de coopération et comment s'assurer que la coopération fonctionne.

## 2 .A LIRE

## Les travaux du Financial Services Committee

■ Le Financial Services Committee (FSC), qui réunit les responsables des marchés financiers des pays de l'Union européenne, a rendu, le 5 novembre 2007, un rapport<sup>[1]</sup> de 45 pages sur les problématiques à long terme de la supervision. Ce document a servi de

base de travail dans les décisions du conseil Ecofin de décembre 2007. Le précédent document du FSC sur le sujet était le rapport Francq<sup>[2]</sup>, qui mettait notamment en avant la nécessaire de coopération entre les comités de niveau 3 dans ce mécanisme.

[1] Présidé par Bernard Te Haar. <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/07/sto4/sto4177-ado1.en07.pdf>

[2] Thierry Francq, chef du service financement de l'économie à la Direction générale du Trésor, France.

Dans la même veine, le groupe Dexia [11] a fait l'objet, depuis 1996, d'un protocole d'accord entre les régulateurs belge, français et luxembourgeois. "Dans ce protocole sont définis, le cadre de la surveillance prudentielle, le champ des compétences, les normes appliquées", détaille Rembert von Lowis, membre du comité de direction du groupe Dexia.

Dans les faits, les superviseurs des pays se réunissent déjà plusieurs fois par an en formation, ils ont aussi des équipes mixtes pour contrôler les institutions bancaires. BNP Paribas a reçu dernièrement, à titre expérimental, des équipes de la Commission bancaire accompagnées de collaborateurs de superviseur d'autres pays de l'Union européenne, notamment italienne, pour consolider leurs pratiques. Pour Rembert von Lowis, "renforcer la base légale de ces protocoles ne changera pas grand chose à la réalité selon laquelle les régulateurs travaillent déjà de façon très étroite pour superviser les groupes bancaires paneuropéens". Mais cette nouvelle proposition de l'Ecofin aura le mérite de ne plus reposer que sur la simple bonne volonté des superviseurs.

## REVOIR LE PROCESSUS LAMFALUSSY ET RENFORCER LES COMITÉS DE NIVEAU 3

Dans son discours du 1<sup>er</sup> avril 2008, Charlie McCreery déclarait qu'une des tâches essentielles pour assurer une meilleure convergence de la supervision était aussi de renforcer le rôle des comités de niveau 3. Ces comités (CESR, CEIOPS, CEBS [12]) ont été créés par la Commission européenne via le processus Lamfalussy (encadré 1) en 2002. "Aujourd'hui, ces comités ont surtout un rôle de conseil

[11] Groupe bancaire franco-belge, fusion du Crédit Local de France et du Crédit Communal de Belgique. Dexia SA a le statut de compagnie financière de droit belge. Il détient 100 % du capital d'un certain nombre de banques dont les principales sont une banque belge, française et luxembourgeoise. Il détient aussi des filiales en Espagne, en Italie...

[12] CEBS, Committee of European Banking Supervisors. CEIOPS, Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors. CESR, Committee of European Securities Regulators.



Kerstin af Jochnick

Présidente  
CEBS

« Nous prévoyons d'ici mi-2008 de valider des lignes directrices opérationnelles pour les collèges de superviseurs afin de faciliter la convergence des pratiques au quotidien. »

et d'échange, commente Nicolas Véron, économiste au sein de Bruegel. Le CEBS permet de mieux coordonner la supervision entre les autorités nationales, d'échanger les bonnes pratiques, d'effectuer des procédures de médiation si nécessaire. Mais ce n'est pas, à l'heure actuelle, une structure décisionnaire".

La Commission européenne a envisagé quatre options pour revoir le rôle des comités. Le premier niveau consisterait à faire une simple mise à jour de leurs tâches. La deuxième option prévoit d'accroître leur rôle en ajoutant des tâches de médiation (ce qui était déjà proposé dans le rapport Francq [13]), de reporting commun, de mise en place de système d'alerte. Autre option, sur proposition de la Commission, les États membres et le Parlement européen pourraient décider d'accroître le rôle des comités de niveau 3, en déléguant certaines tâches ou responsabilités, tels que la médiation, les normes de reporting... Ces comités pourraient aussi avoir certains pouvoirs de régulation. Enfin, ils ont envisagé la possibilité d'aller beaucoup plus loin, vers une agence de supervision ou de régulation européenne. À ce jour, affirme David Wright, "la majorité des États membres sont plutôt entre l'option deux et trois".

"Nous souhaitons que les exigences de reporting soient les mêmes dans tous les pays européens, afin que les groupes financiers aient vraiment l'idée qu'il y a un cadre réglementaire commun. En général, les comités de niveau 3 seraient le corps central de la coopération européenne", explique Bernard Ter Haar, directeur des marchés financiers au ministère des Finances des Pays-Bas, président du comité du Financial Services Committee (encadré 2) en charge du rapport sur les problématiques à long terme de la supervision.

Mais est-ce que ces propositions suffiront pour faire face à une faillite majeure d'une banque transfrontalière ? Qu'est-ce que la supervision bancaire au sens propre ? Lorsque l'on parle de supervision, il faut, d'une part, prendre en compte l'établissement de la réglementation prudentielle et, d'autre part, la surveillance des établissements de crédit, à savoir le contrôle.

## RÉGLEMENTATION PRUDENTIELLE

La réglementation prudentielle définit les règles de la supervision. En Europe, ce cadre est notamment constitué par Banque des règlements internationaux (BRI), et une directive majeure : Bâle II. Sur le plan national, en France, c'est le Comité consultatif de la législation et de la réglementation (CCLRF [14]), ex-Comité de la régle-

[13] Le rapport Francq, du 8 avril 2006, Financial Services Committee, présidé par Thierry Francq, chef du service financement de l'économie à la Direction générale du Trésor, France.

[14] Le Comité a changé de nom suite à la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003.



mentation bancaire et financière (CRBF), qui émet les règles bancaires. Et chaque pays a son propre modèle. Le deuxième pilier de Bâle II définit un cadre pour que la surveillance prudentielle soit bien individualisée et donne tout pouvoir au régulateur national. “Résultat, commente Rembert von Lowis, de Dexia, les mesures d’applications de Bâle II diffèrent d’un pays à l’autre et il y a autant de réglementations prudentielles que de pays en Europe” (encadré 3). Face à ce contexte de complexité réglementaire, un groupe bancaire transfrontalier peut choisir l’optimisation réglementaire. Tel ou tel actif sera localisé dans un bilan plutôt que dans un autre. Cette activité d’arbitrage réglementaire n’apparaît pas très saine ! Pour Rembert von Lowis, “une véritable avancée serait de créer une agence européenne pour la réglementation prudentielle afin d’uniformiser les règles. Une telle agence est d’ailleurs évoquée par le Commissaire Mc Creevy”.

### SURVEILLANCE PROPREMENT DITE

L’autre question est de savoir si les établissements de crédit sont bien gérés et si les procédures de surveillance sont bien respectées?

Une bonne partie des règles à respecter a été définie par les accords de Lisbonne et le Plan d’action de sécurité financière, qui a notamment mis en place les directives Transparence, Abus de marché, Blanchiment, MIF [15]... et bien sûr, Bâle II.

“Le principe de base actuel de la surveillance, explique Nicolas Véron, économiste au sein de Bruegel, demeure la souveraineté nationale. Pour une meilleure supervision bancaire en Europe, certains suggèrent une harmonisation des mandats des autori-

“Le principe de base actuel de la surveillance, explique Nicolas Véron, économiste au sein de Bruegel, demeure la souveraineté nationale.”

tés nationales, mais cette approche ne me semble guère réaliste”. Non seulement les modèles de surveillance nationaux sont très variés en Europe, et “plusieurs pays ne sont pas prêts à laisser tomber leur souveraineté”, souligne Robert Priester, en charge de la supervision bancaire à la FBE. Comme l’Allemagne, en raison de sa structure fédérale, qui rejette l’idée d’une surveillance européenne. C’est aussi le cas du Royaume-Uni, qui malgré sa proposition concernant les collèges, reste très conservateur. L’Italie, en revanche, guidée encore récemment par les idées de Tomaso Padoa Schioppa, ex-ministre italien des Finances sur le sujet, se positionne en faveur d’une grande agence de réglementation prudentielle et de surveillance européenne. La France et les Pays-Bas sont entre ces deux positions, en faveur des collègues, bien sûr, et d’une agence européenne, mais avec un mandat plus ou moins limité.

### LE TRAVAIL DES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS

Avec des orientations nationales aussi différentes, le travail des parlementaires s’avère précieux pour trouver des consensus.

Le Parti populaire européen (PPE) et le Parti socialiste européen (PSE), les deux principaux partis du Parlement européen, ont mis en place des groupes de réflexion sur le sujet. Au PPE, c’est Pia-Noora Kauppi, député finlandaise, qui est en charge du dossier. “La majorité des députés est en accord avec les propositions de l’Ecofin informel, commente Jean-Paul Gauzès, député européen UMP-PPE et membre de la commission économique. Ce sont les Britanniques et également une partie des représentants des nouveaux pays membres qui restent le plus attachés aux prérogatives des régulateurs nationaux. Nous recherchons activement un compromis acceptable afin que notre groupe ait une position unique”.

“Au PSE, nous préparons un rapport sur le sujet pour l’arrivée de la présidence française, souligne Ieke Van den Burg [16], député européen au PSE, membre de la commission économique et responsable de la délégation néerlandaise. Il est évident qu’il faut faire une proposition législative pour assurer une convergence des pratiques. Et aussi comprendre les problématiques des plus « petits » pays”. “Les pays les moins puissants de l’Union, explique Margarita Starkevičiute, député européen lituanien, membre de l’alliance des démocrates et des libéraux et pour l’Europe (ADLE), ne sont que des pays « host » des filiales des groupes bancaires. L’un des problèmes majeurs concerne la gestion des flux de capitaux, dès lors que la réglementation autorise les groupes financiers implantés dans plusieurs pays à gérer l’allocation de capi-

[16] A rédigé un rapport en novembre 2002 sur la supervision prudentielle pour le PSE.

[15] MiFID : directive sur les marchés d’instruments financiers (MIF).

### 3. EXEMPLE DE PROBLÉMATIQUES

#### Les différences de réglementations nationales prudentielles

■ «En Europe, pour calculer les ratios d’une banque, il peut y avoir 27 calculs différents selon la méthode appliquée. Si on chiffre, par exemple, le ratio de Dexia Crédit Local selon les normes prudentielles françaises et belges, on peut arriver à un écart significatif. Dans de nombreux pays – mais pas en France – les ratios prudentiels se calculent aussi bien en base sociale qu’en base consolidée. A contrario, il y a des réglementations qui existent

en France et pas ailleurs, tels que le « coefficient de fonds propres et de ressources permanentes ». Dans la même veine, il y a autant de formats de reporting aux régulateurs que de pays. Et ce, malgré le COREP, le Common reporting de la CRD, qui définit les obligations de reporting des banques vis-à-vis des contrôleurs nationaux. La méthode et les délais d’envoi diffèrent à travers toute l’Europe”.



Rembert von Lowis

Membre du comité de direction  
Groupe Dexia

## 4. QUESTION RÉCURRENTE

## Dans le cas d'une crise profonde, qui paiera le renflouement ?

■ Lors du conseil Ecofin à Ljubiana, la question de la répartition des coûts a été traitée et ceci demeure dans les secrets des arrangements des banques centrales entre elles. Reste qu'en principe, c'est le pays du superviseur national qui sera responsable. Mais, tout dépendra de l'ampleur du désastre. « Si une banque fait défaut dans plusieurs pays, la répartition du coût fiscal devra être décidée au moment donné », explique Bernard ter Haar, directeur des marchés financiers, ministère des finances des Pays-Bas. Si c'est un problème de liquidité, la banque

centrale du pays mère pourra gérer le problème, tant qu'il n'y a pas de gros problème de solvabilité. Si le problème est double et au niveau paneuropéen, il n'y a pas de réponses précises à donner à ce jour sur qui paiera le coût fiscal. Quand il y a un sinistre bancaire, il y a deux types de coûts. Soit le coût vient de la garantie des dépôts, et c'est, en principe, au pays d'origine de payer, d'où l'importance d'organiser la question des fonds de garanties en Europe. Soit c'est un autre type de coût - social notamment, et il faudra alors réfléchir au cas par cas !

tal réglementaire sur une base consolidée. La gestion efficace des turbulences financières est une autre question centrale, dans le cas où l'un de ces groupes transnationaux devrait faire face à un important problème de liquidité" (encadré 4).

## AUTRES PROPOSITIONS EN CRESCENDO

Dans ce débat sur l'amélioration de la supervision, les idées fusent. La FBF propose la création d'un Conseil européen de la supervision, qui aurait pour fonction de promouvoir une culture européenne de la supervision. "La mission serait de s'assurer que, d'un collègue à l'autre, les pratiques sont identiques et évoluent dans un sens commun. Les organisations nationales subsisteraient. La solution pour créer un tel organisme serait de partir de CEBS, en le faisant évoluer progressivement vers des missions de coordination, d'arbitre, voire la possibilité de faire œuvre de jurisprudence...", explique Ariane Obolensky.

La création d'une telle structure répondrait au besoin d'avoir une supervision intégrée pour mieux construire le marché européen. Mais, pour Nicolas Véron, économiste au sein de Bruegel, "c'est surtout l'impératif de stabilité financière qui motive aujourd'hui la création d'une structure à l'échelon européen. En cas de crise, ce qui est essentiel, c'est la disponibilité de l'information et la capacité à prendre des décisions rapides. Pour respecter la subsidiarité, le plus logique serait de créer une autorité européenne avec un mandat limité aux établissements financiers les plus complexes et les plus internationalisés".

"On pourrait aussi, ajoute Bernard ter Haar, créer deux niveaux de surveillance, un pour les banques strictement domestique, un autre pour les pan-européennes. Mais un tel système a ses limites, car il faut garantir une supervision cohérente pour éviter les distorsions de concurrence. Il est important d'avoir une institution qui ait une vue d'ensemble. Il serait possible de

choisir un système qui ressemble à l'organisation de la Banque centrale européenne – dans le sens d'un système central avec des organes d'exécution décentralisés. L'avantage d'une organisation proche de la BCE est avant tout cette vision panoramique". En pratique, la situation serait bien sûr très différente : les superviseurs nationaux ont encore du travail au niveau local avec les banques régionales, ce qui n'est pas le cas pour les banques centrales. "Beaucoup de politiques et d'économistes estiment que la politique monétaire doit être strictement séparée de la supervision, explique Ieke Van den Burg, mais la BCE pourrait avoir plus de prérogatives, ce qui est d'ailleurs déjà prévu dans le traité de l'Union européenne [17] (article 105 - 6). Elle aiderait à la supervision en partenariat avec les comités de niveaux trois [18], qui constitueraient l'autre pilier de la surveillance". ■

[17] Traité de l'Union européenne, traité de Nice du 26 février 2001 (chap II, article 105, 6 : "Le conseil peut confier à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédits et autres établissements financiers".

[18] Cette idée est reprise dans un rapport de juillet 2007 de la députée : <http://www.iekevandenburg.pvda.nl/>

## DU PLAN PAULSON AU G7

## Vers une réforme de la supervision bancaire mondiale ?

■ Lors du G7 du 12 et 13 avril dernier, les grands pays et les groupes bancaires qui font partis de l'Institut International de la Finance se sont prononcés en faveur d'une meilleure coordination des superviseurs et de la possibilité de créer un code de bonne conduite volontaire. "Les collèges proposés par le forum de stabilité financière, explique Wim Fonteyne, économiste au FMI, sont similaires aux collèges de supervision européen, mais au niveau global. Il ne faut pas pour autant perdre de vue que le contexte mondial est très différent du contexte européen, qui offre le passeport européen et a des

arrangements très spécifiques entre les superviseurs «home» et «host». Il est plus important, aujourd'hui, pour l'Europe d'atteindre cette supervision bancaire transfrontalière car les marchés sont bien plus dépendants les uns des autres". Début avril, les États-Unis ont annoncé au travers du plan Paulson une proposition de réforme profonde de leur supervision financière, qui en a bien besoin ! Mais ce projet, s'il voit le jour, ne devrait pas influencer la consolidation de la supervision en Europe, car le contexte est très différent, et l'Union européenne est même plutôt en avance sur ce dossier.